

Gestion des déchets ménagers – Études et expérimentations

Objet Financement d'études et d'expérimentations en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés et du développement de l'économie circulaire.

Bénéficiaires Collectivités locales ou structures de droit privé dont le projet d'étude concerne les questions posées aux collectivités.

Conditions d'octroi

- Études techniques et financières préalables à la mise en place d'équipements (déchèteries, unités de traitement, plateformes de compostage, etc.)
- Études préalables à la mise en place de collectes sélectives (emballages, fractions fermentescibles, déchets ménagers spéciaux, etc.)
- Études sur le financement du service et sur l'organisation territoriale

Le service compétent du Conseil départemental sera associé au comité de pilotage de l'étude. La collectivité devra transmettre le rapport final complet de l'étude au Conseil départemental.

Le Conseil départemental pourra exploiter les résultats de ces études par la tenue d'un tableau de bord sur la gestion des déchets et les diffuser à d'autres collectivités du département intéressées.

L'aide du Conseil départemental de la Mayenne qui serait allouée à une structure privée sera soumise par défaut au régime de minimis. De fait, le bénéficiaire potentiel se doit de vérifier si, pour ses trois derniers exercices fiscaux, la somme des subventions publiques perçues et soumises à la règle de minimis ne dépassent pas le seuil réglementaire. En cas de contrôle et de dépassement des seuils, le bénéficiaire serait contraint au remboursement de la subvention.

- Cas général : seuil des minimis fixé à 200 000 €
- Structure privée agricole : seuil des minimis fixé à 20 000 €

Calcul de l'aide 30 % du montant HT de l'étude avec un plafond de 10 000 € de subvention par étude /an pour un même EPCI ou une même structure privée.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'étude et sollicitant l'aide du Département (uniquement dans le cas où le demandeur de l'aide est une collectivité)
- Plan de financement
- Calendrier du déroulement de l'étude
- Dossier technique (mémoire explicatif, devis, cahier des charges de l'étude)

(SUITE)

**Dossier à déposer sur
démarches simplifiées**

La démarche est à réaliser en ligne. Tous les dossiers sont à déposer sur la plateforme « démarches-simplifiées » via le site internet www.lamayenne.fr ou via le lien suivant : [Aide études et expérimentations](#)

**Date limite de dépôt
des dossiers**

Avant le 1er mai de l'année en cours.

**Pièces justificatives à
fournir pour le
versement**

- Rapport final de l'étude
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le Président de la structure sollicitant le versement de la subvention avec copie des factures

Les pièces justificatives pour une demande d'aide à l'année N devront être transmises au plus tard le 15/03 de l'année N+1.

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets et énergie
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 58 13 29

**Lieu de dépôt
Du dossier**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX